

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC « LE LIEU UTILE »**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de partenariat entre « Le Lieu Utile » dont le siège se situe au 4 place du Champ de Mars à Angoulême et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré.

**Article 2** – La convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et techniques en vue de la réalisation de moments artistiques organisées par le Conservatoire au « Lieu Utile ». Dans ce cadre, le lieu utile met à disposition à titre gratuit du Conservatoire les salles « la Galerie » et « Obélix » dans la limite de 6 dates par an.

Le conservatoire s'engage à prendre en charge le transport et la mise en place du matériel technique nécessaire aux événements organisés.

**Article 3** – La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

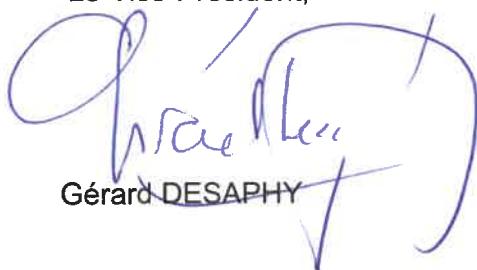
**Article 4** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 05 AOUT 2025

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Le : 05 AOUT 2025  
Affiché ou notifié  
Le : 05 AOUT 2025

Gérard DESAPHY





## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE ET LE LIEU UTILE A ANGOULÊME**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême dont le siège se situe au 25 boulevard Besson Bey, 16000 à ANGOULEME

Représentée par son Président Xavier BONNEFONT, ou son représentant,

Ci-après dénommée « *Le conservatoire* »

ET

Le « Lieu Utile », dont le siège se situe au 4, place du Champ de Mars, 16 000 à ANGOULÊME

Représentée par Madame Corinne Gonthier, co-présidente,

Ci-après dénommée « *Le partenaire* »

### **Etant préalablement énoncé que**

Dans le cadre de la préparation de sa saison artistique 2025/2026, le conservatoire de GrandAngoulême recherche différents lieux sur le territoire afin d'organiser des évènements culturels dans le but de diffuser au plus grand nombre et aller vers des publics plus éloignés.

Dans cette optique, le conservatoire et l'association s'associent pour proposer des moments artistiques plusieurs fois dans l'année, à destination de tous les publics.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et techniques de la collaboration entre les parties en vue de l’organisation de moments artistiques tels que les concerts ou animations de musique, de danse ou de théâtre.

## **ARTICLE 2 – Engagements**

### **2.1 Pour le conservatoire**

Le conservatoire s’engage à se mettre d’accord avec le partenaire pour la mise à disposition des lieux cités à l’article 2.2 de la présente convention, dans une limite de 6 dates par an.

Le conservatoire s’engage à prendre en charge le transport et la mise en place de tout le matériel technique nécessaire à la mise en œuvre des évènements organisés.

Le conservatoire devra respecter toutes les dispositions d’utilisation des locaux définies par le propriétaire (sécurité incendie, contrôles d’accès, horaires d’occupation, etc.).

### **2.2 Pour le partenaire**

Le partenaire s’engage à mettre à disposition du conservatoire les salles « la Galerie » et « Obélix » situés 4, place du Champ de Mars, 16 000 à ANGOULÊME.

Cette mise à disposition s’effectuera d’un commun accord avec le conservatoire, dans la limite de 6 dates par an.

Le partenaire s’engage à assurer les conditions de sécurité, l’aménagement et l’accueil nécessaire au bon déroulement des activités.

## **ARTICLE 3 – Durée**

La présente convention est prévue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

## **ARTICLE 3 – Conditions financières**

Le partenariat n’engagera aucune contrepartie financière entre les parties.

## **ARTICLE 4 – Responsabilité / Assurances**

Le conservatoire déclare d'une part avoir souscrit les assurances nécessaires pour les risques encourus ou occasionnés par ses élèves et son personnel, d'autre part avoir garanti contre les risques d'incendie de tous ses locaux, les objets lui appartenant ou son personnel.

N° police : 11279511504

Assureur : AGENCE AXA, 15 Bd Alsace Lorraine, 16 000 ANGOULÈME

Le partenaire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités de ses locaux et s'assure de la conformité de l'accès aux lieux en termes d'assurance et de sécurité incendie.

N° de police : 18299587

Assureur : MACIF, 1 rue Jacques Vandier, 79 000 NIORT

## **ARTICLE 5 – Résiliation**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

## **ARTICLE 6 – Différends / Litiges**

### **6.1 – Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### **6.2 – Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux, après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles (conciliation, arbitrage, etc.).

## **ARTICLE 7 – Annexes**

Annexe n°1 – Attestation d'assurance du partenaire

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux, le

**Pour Le Conservatoire,**  
Par délégation,  
Pour le Président,  
Le vice-Président,

**Pour Le Partenaire,**  
« Le Lieux Utile »,

Gérard DESAPHY



**Madame Corinne GONTHIER**

## Annexe n°1 – Attestation d'assurance du partenaire



39

Service Client Contrat  
25 BOULEVARD JEAN MOULIN  
79000 NIORT  
Tél. : 09 69 39 49 49  
[www.macif.fr](http://www.macif.fr)

Vos références  
Sectaire n° 18299587

LE LIEU UTILE ASSOCIATION  
DE MARS  
4 RUE DE LA PLACE DU CHAMP  
16000 ANGOULEME

### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

La MACIF, représentée par JEAN-PHILIPPE DOGNETON, Directeur Général, certifie que ASSOCIATION LE LIEU UTILE a souscrit un contrat Multigarantie Activité Professionnelle n° 18299587 intercalaire P001 à effet du 16 février 2024 pour ses activités : Restaurant, Bar café, serveur(se) indépendant(e), Organisation d'événements privés, Librairie et Location de salle de réception privée.

Ce contrat comporte les garanties suivantes :

- Responsabilité civile exploitation
- Responsabilité civile professionnelle
- Responsabilité civile biens confiés

Ces garanties sont accordées dans les conditions et limites fixées aux conditions générales et particulières.

La présente attestation est valable pour la période du 18/06/2025 au 31/03/2026, sous réserve d'une suspension des garanties ou d'une résiliation anticipée du contrat.

L'échéance annuelle du contrat est fixée au 1er avril.

Fait à Niort, le 18 juin 2025

Le Directeur Général  
JEAN-PHILIPPE DOGNETON